



Demande de Visa Long Séjour valant Titre de Séjour [VLS-TS] « Etudiant »

Liste des pièces à fournir :

- ✓ Passeport
- ✓ Photo d'identité
- ✓ Si vous n'avez pas la nationalité de votre pays de résidence : preuve de résidence légale dans ce pays (titre de séjour, carte de résident etc.)
- ✓ Pays à procédure *Etudes en France* [Campus France] : Accord Préalable d'Inscription (API) générée par Campus France
- ✓ Pays hors procédure *Etudes en France* [Campus France] :
 - Attestation de (pré-) inscription à l'UCLy
 - Dernier diplôme obtenu
- ✓ Ressources financières :
 - Vous êtes pris en charge :
 - Attestation bancaire de virement permanent de minimum 615€/mois
 - Ou
 - Attestation sur l'honneur de prise en charge accompagnée des 3 derniers bulletins de salaire et des relevés bancaires des 3 derniers mois*
 - Vous avez une bourse : attestation de bourse mentionnant le montant et la durée de la bourse
 - Vous disposez des ressources suffisantes : attestation bancaire de solde créditeur à hauteur de minimum 6.150€



✓ **Domicile en France :**

○ *Vous avez réservé un logement en résidence étudiante (CROUS, Maison St Bernard, St Laurent ou résidence étudiante privée) :*

- Attestation de résidence

○ *Vous êtes locataire ou propriétaire :*

- Contrat bail de location à votre nom

Ou

- Acte de propriété à votre nom

○ *Vous avez réservé une chambre à l'hôtel :*

- Réservation de l'hôtel
- Facture de la réservation

○ *Vous êtes hébergé chez un particulier (famille, ami...)*

- Attestation d'accueil signée par la Mairie du lieu de résidence
ou Attestation d'hébergement complétée, datée et signée par la personne qui vous

héberge*

validité

- Sa carte d'identité (si Français ou Européen) ou carte de séjour en cours de
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois à son nom.

Des pièces complémentaires peuvent être sollicitées selon les postes consulaires.

*Les documents établis entre particuliers peuvent être considérés comme non-valables.

Nous vous conseillons de fournir des documents officiels (établis par la banque, la Mairie, l'agence immobilière etc.).

En cas de refus de visa, l'UCLy ne peut pas intervenir auprès de l'Ambassade/Consulat de France. Leur décision reste souveraine.